

Biosynex

Société anonyme

22 Boulevard Sebastien Brant

67400 Illkirch Graffenstaden

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Elie DANAN
30 avenue de la paix
67000 Strasbourg

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Biosynex

Société anonyme
22 Boulevard Sebastien Brant
67400 Illkirch Graffenstaden

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Biosynex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de prestations de service

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général et administrateur de BIOSYNEX

Contrat de prestations de services entre Monsieur Mickael ABENSUR (fils de Monsieur Larry ABENSUR) et la société BIOSYNEX du 1er février 2023 liées aux conseils et accompagnement dans l'organisation et la mise en place technique en matière de systèmes et logiciels informatiques et à l'accompagnement lors des opérations de développement auprès des fournisseurs de solutions informatiques et instruments POC menées par BIOSYNEX pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction moyennant la somme de 500 euros HT et hors frais par jour d'intervention.

Dans le cadre de ce contrat de prestation de services, M. Mickael ABENSUR a facturé la somme de 2 500 € au titre de l'exercice 2024.

2. Facturation d'honoraires AXODEV

Personne concernée : M. Thierry PAPER, Directeur Général Délégué et administrateur de BIOSYNEX et gérant de la société AXODEV

La société AXODEV, représentée par M. Thierry PAPER en sa qualité de gérant, a facturé à votre société des honoraires. Le montant facturé à ce titre en 2024 représente 231 312 € HT.

Un avenant à la convention du 1er janvier 2009 a été conclu en date du 31 décembre 2024 pour intégrer une rémunération variable sur objectifs pouvant aller jusqu'à 60.000 € par an. La somme de 30.000 € a été facturée sur l'exercice 2024 au titre de cette rémunération variable, incluse dans le montant des honoraires facturés mentionnés ci-avant

3. Facturation d'honoraires AJT FINANCIERE

Personne concernée : M. Thomas LAMY, Directeur Général Délégué et administrateur de BIOSYNEX et gérant de la société AJT FINANCIERE

La société AJT FINANCIERE, représentée par M. Thomas LAMY en sa qualité de gérant, a facturé à votre société des honoraires. Le montant facturé à ce titre en 2024 représente 200 000,04 € HT.

Monsieur Thomas LAMY a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué en date du 13 janvier 2025.

4. Facturation d'honoraires ALA FINANCIERE

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général et administrateur de BIOSYNEX et gérant de la société ALA FINANCIERE

La société ALA FINANCIERE, représentée par M. Larry ABENSUR en sa qualité de gérant, a facturé à votre société des honoraires. Le montant facturé à ce titre en 2024 représente 240 000 € HT

5. Contrat de bail commercial entre la SCI ALE et la société BIOSYNEX SA

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général et administrateur de BIOSYNEX et gérant de la SCI ALE

La SCI ALE, représentée par M. Larry ABENSUR, gérant, a donné en sous-location à la société BIOSYNEX à compter de 2017, un local professionnel sis à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 22 Boulevard Sébastien Brant. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la SCI ALE a facturé au titre de ce contrat un loyer de 960 979,52 € HT, des charges de 38 039 € y compris un avoir de 9 960, 23 € au titre de l'exercice 2023 et la taxe foncière pour 32 779 €.

6. Convention de compte courant d'associé

Le 19 avril 2022, BIOSYNEX et PRIMADIAG, société détenue à hauteur de 23,12% par BIOSYNEX, ont conclu une convention de compte courant d'associé pour un montant total de 400.000 euros. Les soldes créditeurs sont productifs d'intérêts au taux de 5% l'an.

A fin décembre 2024, le solde du compte courant d'associé est de 200.000 €. La société BIOSYNEX SA n'a pas facturé d'intérêts au titre de l'exercice 2024, la société PRIMADIAG étant en procédure de redressement judiciaire depuis le 7 décembre 2023.

7. Contrat de prestations de service

Personne concernée : M. Elie FRAENCKEL, administrateur de BIOSYNEX

Le 28 juin 2022, un contrat de prestations de service a été conclu avec M. Elie FRAENCKEL afin que celui-ci accompagne le Groupe dans l'organisation quotidienne en matière financière, sociale et juridique et accompagne la Société lors d'opérations de croissance externe ou de restructuration menées par la Société. Les honoraires au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 21 822 €.

8. Conclusion d'un contrat de fourniture avec la société Pregnomic SAS

Personnes concernées : Thierry Paper et ALA FINANCIERE, administrateurs de BIOSYNEX, actionnaires de PREGNOMIC, AXODEV et AJT FINANCIERE, sociétés respectivement détenues par Thierry Paper et Thomas Lamy, administrateurs de BIOSYNEX, également actionnaires de PREGNOMIC. M. Thierry Paper est Président de PREGNOMIC.

Le 28 juin 2022, un contrat d'achat d'anticorps et de protéines a été conclu avec la société Pregnomic.

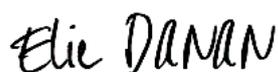
Ce contrat de fourniture n'a pas donné lieu à facturation au cours de l'exercice 2024.

Strasbourg et Schiltigheim, le 30 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Elie DANAN

Deloitte & Associés



Loïc MULLER